

# Communiqué de la 65<sup>e</sup> session du Conseil de la fonction militaire de l'armée de Terre



La 65<sup>e</sup> session nationale du CFMT s'est tenue à RUNGIS du 14 au 19 novembre 2021.

## **Communication de l'avis du Conseil**

En séance plénière, après avoir observé une minute de silence en l'honneur du sergent Maxime BLASCO mort pour la France depuis la dernière session, le Conseil a rendu compte de ses travaux au chef d'état-major de l'armée de Terre (CEMAT).

**L'emploi des conjoints** est une composante importante de la condition du personnel. Au niveau local, il bénéficie de réels appuis dans la limite des ressources disponibles des différents acteurs. Dans le cadre du Plan famille, l'action de **Défense mobilité** permet d'obtenir de bons résultats mais reste encore trop méconnue. Aussi le Conseil préconise de poursuivre les efforts pour promouvoir **l'accompagnement des conjoints** en recherche d'emploi en améliorant la communication sur les aides existantes. Renforcer les moyens humains dédiés à cet appui semble un excellent moyen pour parvenir à un **équilibre au sein des couples** afin que chacun puisse s'épanouir dans son parcours professionnel et personnel. Le Conseil se félicite des progrès réalisés mais reste vigilant sur les améliorations à apporter en termes de **développement de synergies locales** et d'accès des conjoints aux emprises militaires.

**La protection sociale du militaire et de sa famille** repose sur trois piliers : la **couverture santé**, assurée par la Caisse nationale militaire de sécurité sociale et le service de santé des armées, la **protection sociale complémentaire**, fournie par des complémentaires santé référencées ou non, et la **prévoyance**, garantie par les organismes dédiés.

**La couverture santé** donne globalement **satisfaction**, même si les contraintes RH du service de santé des armées, dans de nombreuses antennes médicales, ne lui permettent pas d'absorber la totalité du flux du personnel soutenu. **La CNMSS** est un organisme **reconnu et apprécié** dont la **spécificité militaire** doit être **préservée**. **La protection sociale complémentaire** est, quant à elle, un sujet de préoccupation et d'**insatisfaction**. En effet le système de **référencement** actuel et l'absence de précompte ont entraîné le défaut de couverture de **20% des militaires**. Confrontés à un métier particulièrement exigeant en termes d'aptitude physique, les militaires de l'armée de Terre doivent pouvoir bénéficier d'une **protection adaptée aux exigences opérationnelles**. L'opportunité de changer de modèle doit permettre aux militaires, particulièrement les concertants, d'**être associés au comité de suivi annuel et aux travaux préparatoires du futur référencement**. **Le caractère obligatoire** de l'adhésion, si possible via le statut militaire, le **retour au précompte**, une nette dissociation entre complémentaire santé et prévoyance sont essentiels. Le Conseil préconise par conséquent la définition d'un **haut niveau de prise en charge pour tous les militaires**.

**Parmi les principaux motifs de satisfaction de l'armée de Terre**, le Conseil retient l'unanimité des autorités à défendre la **singularité militaire**, menacée de manière récurrente.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de **l'indemnité de mobilité géographique des militaires (IMGM)** a donné entière satisfaction, offrant à la fois plus d'équité et de simplicité. Cependant, le Conseil escompte une **poursuite de la mise en œuvre de la NPRM jusqu'à son terme** qui doit s'accompagner d'une **information claire et suffisamment anticipée**.

Concernant **le premier volet de la NPRM**, la mise en œuvre de l'indemnité de mobilité géographique des militaires **a donné entière satisfaction**. **Pour les étapes suivantes**, le Conseil déplore dans un premier temps **les retards dans la communication des indemnités 2022**. Dans un second temps, **il s'inquiète de la finalisation du dernier bloc**, concomitant avec les échéances électorales, le projet de loi de finances 2023 et les orientations de la future LPM. Il souhaite donc **être associé au plus vite aux projets de textes relatifs aux dernières indemnités de la NPRM**. En bref, la réalisation de la NPRM demeure le sujet de préoccupation majeure au sein de l'armée de Terre.

Les **problématiques de logement et d'hébergement**, quant à elles, demeurent **invariablement sources de difficultés** pour de nombreux militaires dans des garnisons aux situations inégales. Le Conseil déplore encore une fois le **manque et la piètre qualité d'hébergement** pour les militaires du rang comme pour les cadres célibataires et les grandes difficultés à réaliser des travaux majeurs d'amélioration.

## **Synthèse, conclusion et réponses du CEMAT :**

Le CEMAT a appuyé les constats du conseil sur la place de l'emploi des conjoints dans l'épanouissement familial, sujet intimement lié aux **exigences de la mobilité, indispensable à nos besoins fonctionnels**. Sur un tel sujet, l'équilibre doit être maintenu entre la responsabilité individuelle et collective. Le système, s'il doit accompagner la condition du personnel, ne peut cependant assumer totalement les choix individuels.

Le CEMAT relève que le **point clé est l'anticipation de la mobilité** à laquelle la délivrance précoce des OMI apporte une réponse pertinente. La bonne coordination entre les acteurs du tissu économique, le chef de corps et l'antenne défense mobilité est primordiale pour améliorer ce soutien.

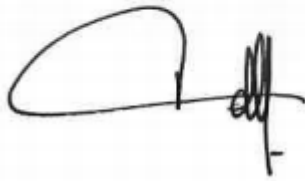
Sur le sujet de la protection sociale complémentaire, le CEMAT a souligné également le nécessaire **équilibre entre un assistanat trop poussé et la prise en charge individuelle**. La complexité du référencement de 2018, combiné à la fin du précompte, a effectivement créé une population de militaires sans couverture. La réforme future s'effectuera sur une norme interministérielle commune (caractère obligatoire ou incitation, précompte). **La contribution des militaires est primordiale** pour élaborer une couverture spécialisée et adaptée à une population jeune et soumise aux exigences opérationnelles, et pour retenir la ou les mutuelles en capacité de couvrir nos besoins.

La NPRM est une **réforme d'ampleur** inédite depuis les années 70. Il s'agit d'une **réforme positive** mais dont la **complexité** ne permet pas à ce stade de **mesurer précisément la globalité des effets**. Ces effets devront être évalués a posteriori afin d'apporter les ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

Le CEMAT reste vigilant sur les préoccupations persistantes liées au logement et à l'hébergement ainsi qu'aux effets potentiels des réformes futures dans ce domaine.

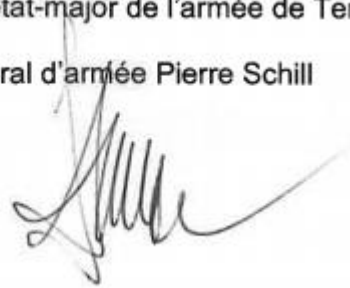
Le secrétaire de la 65<sup>ème</sup> session

Major Jacques Vanhille

Handwritten signature of Major Jacques Vanhille in black ink.

Le chef d'état-major de l'armée de Terre

Général d'armée Pierre Schill

Handwritten signature of Général d'armée Pierre Schill in black ink.